



MOUVEMENT D'ÉDUCATION  
ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES

Montréal, le 2 novembre 2009

Conseil d'administration

Claude Béland  
Président

Fernand Daoust  
Vice-président

Nathalie St-Pierre  
Secrétaire

Jean Legault  
Trésorier

Louise Champoux-Paillé

Monique Charland

Louise Charrette

Clément De Laat

Daniel Simard

**Monsieur Alain Paquet**

Président, Commission des finances publiques  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur Paquet,

Cette lettre a pour but de vous remercier ainsi que les membres de la Commission de votre invitation à participer à la consultation particulière sur le Projet de loi n° 63 — Loi sur les sociétés par actions. À cet effet, vous trouverez ci-joint notre document de présentation.

Nous saisissons l'occasion de saluer le contenu de ce projet de loi qui intègre bon nombre de nos demandes et qui permettra d'accroître la participation actionnariale et d'assurer une meilleure protection des investisseurs en prévoyant notamment :

- le dépôt de propositions d'actionnaires lors des assemblées annuelles;
- le rachat d'actions dans le cas où un actionnaire minoritaire est en désaccord avec un changement majeur apporté à la structure ou aux activités de la société;
- le vote cumulatif;
- l'accès aux états financiers des filiales.

Plus particulièrement, notre intervention visera à rappeler que les propositions d'actionnaires, comme celles déposées par le MÉDAC, constituent un pilier de saine gouvernance en incitant les entreprises à adopter des pratiques exemplaires comme la séparation des postes de président du conseil de celui de chef de la direction, la certification des états financiers par le chef de la direction et l'indépendance des experts en rémunération et des membres du comité de rémunération.

82, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H2X 1X3

514-286-1155

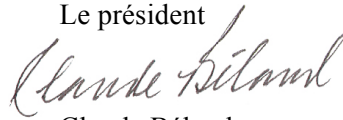
Télécopieur 514-286-1154

admin@medac.qc.ca  
<http://medac.qc.ca/>

Toutefois, nous croyons que ce projet de loi ne saurait être complet et se démarquer sur le plan canadien sans y ajouter la reconnaissance du droit des actionnaires d'exprimer leur voix sur la structure de rémunération des hauts dirigeants. L'expérience des dernières années aura permis de constater que les systèmes de rémunération peuvent influencer fortement le comportement de certains dirigeants en matière de prise de risque excessive et mettre en danger la confiance des actionnaires et de la population dans leurs institutions. Une telle question mérite un examen critique des actionnaires et l'expression de leur opinion.

Espérant que cette consultation répondra à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président

A handwritten signature in cursive script, reading "Claude Béland".

Claude Béland

p. j. Présentation, résumé

## Principales demandes du MÉDAC et réponse du Législateur

Demandes du MÉDAC	Projet de loi 63	Énoncé principal
Vente de l'entreprise	Article 271	La société ne peut procéder à une aliénation de ses biens susceptible d'entraîner la cessation d'une part significative de ses activités que si elle y est autorisée par les actionnaires ou lorsque l'aliénation est faite en faveur d'une filiale de la société dont celle-ci est l'unique actionnaire. Pour l'application du présent chapitre, l'aliénation des biens de la société s'entend de la vente, de l'échange et de la location de ses biens.
Droit de dissidence	Article 373 ss	L'adoption de l'une des résolutions énumérées ci-après confère à un actionnaire le droit d'exiger le rachat par la société de la totalité de ses actions dès lors qu'il exerce, contre la résolution, la totalité des droits de vote que comportent ces actions : 1 ° la résolution ordinaire qui autorise la société à procéder à une expulsion d'actionnaires; 2 ° la résolution spéciale qui autorise une modification aux statuts pour y ajouter, modifier ou supprimer une restriction aux activités de la société ou au transfert d'actions de celle-ci ;
Vote par catégorie	Articles 191 et 192	191.L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les actionnaires de chacune des catégories ou séries d'actions visées, que ces actions comportent ou non le droit de vote.
Dépôt de proposition aux assemblées annuelles	Article 194 ss	Tout actionnaire d'une société qui est un émetteur assujéti ou qui compte 50 actionnaires et dont les actions comportent un droit de vote, de même que tout bénéficiaire de telles actions, peut soumettre au conseil d'administration, au moyen d'un avis, des questions qu'il entend proposer à l'assemblée annuelle. Le nombre de propositions présentées par un actionnaire ou un bénéficiaire pour une assemblée ne doit pas excéder celui prévu par règlement du gouvernement.
Vote cumulatif	Article 111	Les statuts peuvent prévoir le vote cumulatif pour l'élection des administrateurs. Les actionnaires sont alors appelés à élire le nombre fixe d'administrateurs prévu par les statuts, disposent à cette fin d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions, multiplié par le nombre d'administrateurs à élire, et peuvent porter leurs voix sur un ou plusieurs candidats.
Recours pour oppression	Article 447 ss	Un demandeur peut s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une ordonnance visant à redresser la situation provoquée par la société ou par une personne morale du même groupe qui, de l'avis du tribunal, agit abusivement ou risque d'agir abusivement à l'égard des détenteurs de valeurs mobilières de la société ou à l'égard de ses administrateurs ou de ses dirigeants, ou se montre injuste ou risque de se montrer injuste à leur égard en leur portant préjudice.
Enquête	Article 421 ss	Le détenteur inscrit ou le bénéficiaire de valeurs mobilières d'une société peut demander au tribunal d'ordonner la tenue d'une enquête sur la société et sur toute société du même groupe.
Actions « multivotantes »	Aucun	

**MÉDAC, 31 octobre 2009**



# MÉDAC

**Projet de loi n° 63**

**La participation actionnariale :  
pilier d'une saine gouvernance**



# Le MÉDAC

- Organisme créé en 1995
- 2 000 membres
- Mission

*Le MÉDAC est une organisation à but non lucratif voué à l'éducation financière et à la promotion de la saine gouvernance et des droits et intérêts des petits investisseurs.*

- Axes d'intervention
  - éducation financière
  - mémoire et vigie
  - participation actionnariale.



# Participation actionnariale

- Dépôt de propositions depuis 1997 pour les sociétés encadrées par la loi canadienne
- Plus d'une soixantaine de propositions
- Domaines :
  - droits des actionnaires
  - gouvernance
  - rémunération des hauts dirigeants
  - divulgation et transparence
  - équité interne
  - diversité



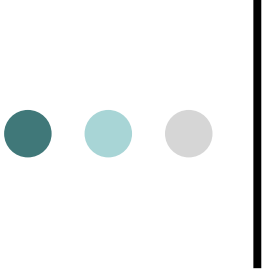
# Le MÉDAC et l'amélioration de la gouvernance

- La séparation des postes de président du conseil de celui de chef de la direction;
- La présidence du conseil d'administration par une personne ne faisant pas partie de la direction du personnel;
- Le vote distinct pour chaque administrateur;
- La détention minimale d'actions par les administrateurs;
- La divulgation des honoraires des vérificateurs;
- La divulgation d'information sur les experts en rémunération;



# Le MÉDAC et l'amélioration de la gouvernance

- L'indépendance des experts en rémunération et des membres du comité de rémunération;
- La divulgation préalable de l'expérience d'administrateur des candidats au conseil d'administration;
- La divulgation préalable des clauses d'indemnités de départ;
- La certification des états financiers par le chef de la direction;
- Le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.



# Rappel des principales demandes du MÉDAC

- **Vente de l'entreprise**
- **Droit de dissidence**
- **Vote par catégorie**
- **Propositions d'actionnaires**
- **Vote cumulatif**
- **Recours pour oppression**
- **Possibilité de demander au tribunal d'ordonner la tenue d'une enquête**
- **Protection des actionnaires minoritaires**



# Le projet de loi n° 63

- **Satisfaction du MÉDAC : un plancher de protection pour les petits actionnaires**
- **autres bonifications importantes à intégrer :**
  - **Aucune limite au nombre de propositions;**
  - **Possibilité de déposer des propositions dès 2011;**
  - **Le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants;**
  - **Protection des actionnaires minoritaires dans les sociétés par actions à droit de vote multiple.**



# Conclusion

- **La participation actionnariale : un pilier de la saine gouvernance;**
- **Importance d'une loi des sociétés adoptée à notre spécificité québécoise.**